

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

OBJET : MARCHES PUBLICS : Attribution du marché solution de médecine du travail avec possibilité de téléconsultation pour les collectivités du département

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 8

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
4. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
5. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy
7. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 1

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération, Vice-Présidente du CDG

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant de M. François ASTORG

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

1. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND
2. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
3. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, ayant donné pouvoir à M. Antoine de MENTHON
4. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
5. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. Gérard RENUCCI
6. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74, ayant donné pouvoir à M. Dominique PUTHOD
7. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74, ayant donné pouvoir à M. Etienne ANDREYS

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 12

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz
4. Mme Charlotte DEMARCHE, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
5. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
6. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
8. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
9. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
10. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
11. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier
12. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes

PERSONNES INVITÉES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 11

Représentés : 7

Votants : 18

2025-06-41- MARCHES PUBLICS – Attribution et autorisation de

médecine du travail avec possibilité de téléconsultation pour les collectivités du département

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions sur la passation des marchés publics ;

Vu la compétence du Centre de Gestion en matière de médecine préventive, et son rôle d'accompagnement des collectivités affiliées ;

Vu la délibération n° 2025-03-19 du conseil d'administration du CDG74 en date du 2 juillet 2025, relative au lancement d'un marché public d'une solution de médecine du travail avec possibilité de téléconsultation pour les collectivités du département ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant la pénurie croissante de médecins du travail sur le territoire national, affectant directement la capacité du CDG74 à assurer la couverture des besoins des collectivités du département en matière de santé au travail ;

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreuses collectivités pour satisfaire aux obligations réglementaires en matière de suivi médical de leurs agents ;

Considérant la nécessité pour le CDG 74 de rechercher, dans le respect des règles de la commande publique, une solution alternative ou complémentaire pour pallier ce manque, garantir la continuité du service et proposer une réponse adaptée et mutualisée aux collectivités du département ;

Monsieur le Président indique qu'au cours des dernières années, le CDG74 a fait de la santé des agents territoriaux une de ses priorités, en renforçant le pôle avec des recrutements d'infirmiers, de préventeurs, d'une psychologue du travail ou encore le recrutement d'un binôme pour le handicap.

Aujourd'hui, 320 collectivités adhèrent à cette prestation facultative, représentant 14 800 agents concernés par le service. De plus, les services préfectoraux étudient une adhésion au service de médecine préventive pour répondre aux besoins de leurs agents. Monsieur le Président précise que les données structurelles vont dans le sens d'un besoin accru, compte tenu de l'évolution démographique de notre département, des vacances de postes et du vieillissement des agents territoriaux. Si l'offre du CDG74 répond à un besoin, la pénurie médicale s'aggrave, résorbée partiellement par le travail pluridisciplinaire et notamment les prises en charges infirmières. Mais si les délégations s'élargissent, certains actes demeurent réservés et la présence de médecins du travail est indispensable.

Sur les 4 postes de médecin du travail du CDG74, quasiment 3 sont actuellement vacants (recrutement de deux médecins à 0.2 ETP depuis la rentrée dans le secteur Thonon / Evian), dont celui de médecin coordinateur, malgré plusieurs actions menées depuis de nombreuses années (offre d'emploi en ligne,

cabinet de recrutement, mutualisations, démarchages...). Si ces actions sont maintenues, il est nécessaire d'adapter le fonctionnement du service pour assurer la surveillance médicale des agents des collectivités et établissements publics adhérents. Un groupe de travail s'est donc réuni afin d'établir un cahier des charges, identifier les besoins, et l'interfaçage avec les services en place au pôle santé au travail (assistantes médicales, infirmiers, préventeurs, référentes handicap, psychologue du travail et instances médicales).

Au vu du travail mené, les caractéristiques principales du marché étaient les suivantes :

- Montant prévisionnel maximal : 450 000 euros HT / an soit 1 800 000 euros HT pour 4 ans
- Durée maximale du marché : 4 ans à compter de janvier 2026 : marché annuel renouvelable 3 fois maximum
- Mode de consultation : appel d'offres ouvert / accord cadre mono-attributaire à bons de commande.
- Critères de sélection : valeur technique pour 60% (qualité de l'équipe dédiée, méthodologie, procédure de rendez-vous, de facturation, délais, moyens de communication, conservation des données...) et 40% sur la valeur prix.
- Code CPV : 85147000 - Services de médecine du travail

Le montant prévisionnel du marché étant supérieur au seuil de procédure formalisée, ce marché a été passé sur le fondement de l'article L2124-1 du code de la commande publique. Il n'a pas fait l'objet d'allotissement.

Une consultation a donc été publiée le 10 octobre 2025 et publiée au BOAMP et au JOUE à la même date. La date limite de remise des candidatures et offres était le 12 novembre 2025 à midi.

1 candidat a répondu à la consultation.

a ainsi proposé une offre :

MEDISPACE PASSEPORT SANTE

Au regard des offres formulées et sur la base des critères définis dans le cahier des charges, la commission d'appel d'offres a retenu :

Médispace passeport santé

Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour la même durée soit un maximum de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. L'estimation financière du DQE soumis par l'entreprise s'élève à 489 600 euros H.T.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise Médispace Passeport santé pour un montant prévisionnel maximum de 489 600 euros HT annuel soit un montant maximum prévisionnel de 1 958 400 euros HT pour 4 ans,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy,

Le 28 novembre 2025

Le secrétaire de séance,



Anne BLANC

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,

Antoine de MENTHON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :